



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 25859

Texte de la question

Reponse. - Les membres de la commission de la nomenclature des actes de biologie medicale instituee par un arrete du 25 aout 1987 ont ete nommes par un arrete en date du 15 decembre 1987 publie au Journal officiel du 24 decembre 1987. Il appartiendra a cette commission, qui soit se reunir tres prochainement et qui peut etre saisie notamment par les organisations professionnelles les plus representatives, de faire des propositions au ministre charge de la securite sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaitront souhaitables. Il est par ailleurs precise que les actes suivants, pris en charge par l'assurance maladie lorsqu'ils sont realises par radio-immunologie sont, depuis l'intervention d'un arrete du 9 novembre 1987, egalement rembourses lorsqu'ils sont effectues par des techniques immuno-enzymatiques : methotrexate, prolactine, marqueurs viraux (cytomegalovirus, herpes, Epstein-Barr) et ferritine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les membres de la commission de la nomenclature des actes de biologie medicale instituee par un arrete du 25 aout 1987 ont ete nommes par un arrete en date du 15 decembre 1987 publie au Journal officiel du 24 decembre 1987. Il appartiendra a cette commission, qui soit se reunir tres prochainement et qui peut etre saisie notamment par les organisations professionnelles les plus representatives, de faire des propositions au ministre charge de la securite sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaitront souhaitables. Il est par ailleurs precise que les actes suivants, pris en charge par l'assurance maladie lorsqu'ils sont realises par radio-immunologie sont, depuis l'intervention d'un arrete du 9 novembre 1987, egalement rembourses lorsqu'ils sont effectues par des techniques immuno-enzymatiques : methotrexate, prolactine, marqueurs viraux (cytomegalovirus, herpes, Epstein-Barr) et ferritine.

Données clés

Auteur : [M. Peyron Albert](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25859

Rubrique : Assurance maladie maternite: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1987, page 3264

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1055